

Le Plagiat

« Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle que l'on omet délibérément ou par négligence de désigner ».

Il consiste par exemple à recopier entièrement ou partiellement un ouvrage, dont on feint d'être intégralement l'auteur.

Le plagiat est considéré comme une grave atteinte au droit d'auteur (ou copyright) et peut constituer un délit de contrefaçon.

Le plagiat avéré est une fraude et donc susceptible d'une saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat n'est pas avéré dans l'immédiat, le risque perdure bien après la soutenance. Les thèses faisant partie du domaine public, il n'y a pas de prescription.